



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 23033

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les menaces de disparition qui pèsent sur les associations « Profession sport ». En effet, les associations « Profession sport » ont pour objet de recruter et de mettre à la disposition payante de divers bénéficiaires tels que les clubs sportifs, ou les collectivités territoriales, des éducateurs sportifs. Elles réalisent par conséquent des mises à disposition de personnel effectuées à titre onéreux. Ces associations interviennent ainsi pour la conception, l'impulsion ou la coordination d'actions d'information, de sensibilisation, de promotion et d'études susceptibles de favoriser le développement d'emplois à profil sportif dans les départements. Ainsi, dans le département de Loir-et-Cher, « Profession sport 41 » occupe actuellement 32 éducateurs tous brevetés, et dispense chaque année 13 000 heures de travail. Il faut souligner que ces éducateurs étaient auparavant pour la plupart sans emploi. Or il semblerait qu'un projet de loi vise à assujettir ces associations à la taxe professionnelle et à la taxe sur les salaires. L'application de ces dispositions conduirait, sans aucun doute, à remettre en cause l'efficacité de ces associations, et entraînerait à plus ou moins long terme leur disparition. Il souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que l'activité de ces associations soit maintenue.

Texte de la réponse

L'instruction fiscale publiée au Bulletin officiel des impôts le 15 septembre dernier ne comporte aucune novation susceptible de modifier le régime fiscal des activités des associations « Professions sport ». En effet, ces organismes sont passibles des impôts commerciaux dans les conditions de droit commun s'ils ont pour objet de recruter et de mettre à la disposition payante de divers bénéficiaires des éducateurs sportifs. Au demeurant, toute mesure dérogatoire en faveur de ces associations serait contraire au principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques et source de distorsions de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23033

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6891

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2211